

L'ACHAT D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES EN FAVEUR DE LA PRATIQUE SPORTIVE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Objectifs du dispositif

Décide de soutenir l'aide à l'achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Ce dispositif a pour but :

- d'offrir les meilleures conditions de pratique aux personnes en situation de handicap ;
- d'aider les ligues et comités régionaux à se doter du matériel, dont ils deviennent les propriétaires, nécessaire au soutien d'une pratique licenciée ou à la mise en place d'actions de découverte pour de nouveaux publics (matériels spécifiques, véhicules adaptés) ;
- de répondre au besoin ponctuel des ambassadeurs du sport paralympiques en matériels sportifs et aides auxiliaires spécifiques en collaboration étroite avec le Comité Ile-de-France Handisport ou avec le comité ou la ligue de leur discipline et à leur demande ;
- de mettre gratuitement à disposition des clubs ou associations qui en feront la demande, le matériel régional pour des actions de découverte de la pratique handisport ou de manifestations.

Critères d'éligibilité

• **1 : BENEFICIAIRES**

Le présent dispositif est destiné au mouvement sportif régional relevant du milieu associatif à but non lucratif de la loi de 1901 déjà conventionné avec la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif relatif au « Développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics ».

• **2 : PROJETS**

Présentation des projets :

- La structure bénéficiaire doit :
 - o identifier ses besoins en fonction soit d'un plan d'action qu'elle aura élaboré pour développer cette pratique, soit d'un état des demandes des Ambassadeurs du sport paralympiques présenté par le Comité Ile-de-France Handisport ou le comité ou la ligue de leur discipline et après sollicitation des athlètes concernés ;
 - o présenter une note explicative de l'usage prévu accompagnée des éléments financiers ;
 - o exposer les modalités permettant de valoriser l'action de la Région dans le cadre du projet.

Nature des projets éligibles :

- acquisition de matériels spécifiques à la pratique des personnes en situation de handicap ;
- acquisition de véhicules adaptés, en priorité à destination des comités Ile-de-France Handisport et de Sport adapté, permettant le transport vers les lieux de pratique des personnes en situation de handicap ;
- acquisition de matériels spécifiques à destination des ambassadeurs du sport paralympiques, en collaboration avec le Comité Ile-de-France Handisport ou avec le comité ou la ligue de leur discipline, après sollicitation des athlètes concernés.

Modalités de calcul de l'aide

La participation financière régionale est une aide en investissement. La structure bénéficiaire présente une notice du projet accompagnée du descriptif détaillé des matériels à acquérir complétée d'un devis et d'un plan de financement prévisionnel.

L'aide régionale correspond au maximum à 80 % du coût global de la demande. En cas d'autres financements publics sollicités, le pourcentage d'aide sera proportionnellement diminué de manière à rester au plafond de 80 % de financement public de l'opération.

Le plafond de subvention est fixé 100.000 € par structure. Une subvention complémentaire de 20.000 € est également dédiée aux demandes de renouvellement du matériel dédié aux ambassadeurs du sport paralympiques faites par le Comité Ile-de-France Handisport ou par le comité ou la ligue de leur discipline.

Les athlètes, ayant déjà bénéficié du dispositif, qui sollicitent une aide au renouvellement doivent restituer, dans le même temps, leur matériel usagé soit au Comité Ile-de-France Handisport soit au comité ou à la ligue de leur discipline. Ces derniers devront faire état, au Conseil régional, de la liste du matériel rendu et de son devenir.